



**CONSEIL MUNICIPAL DU 27 MARS 2024
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS**

N°D2024/06

QUESTION N°3

OBJET : ENFANCE / MODALITES DE PARTICIPATION ET TARIFICATION DES SEJOURS ORGANISES PAR LE SERVICE ENFANCE

**L'an deux mille vingt-quatre
Le vingt-sept mars
A vingt heures trente minutes**

Le Conseil Municipal légalement convoqué le 21 mars 2024, s'est réuni en salle polyvalente de la commune en séance publique.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

Michel VALLADE - Claude CAUET - Chantal CLAUD - Jean-Claude CHEVRIER
Adélaïde DA PAULA - Dominique MORIN - Marie-Françoise JOLLY - Fahed HADJI
Isabelle CHOCHON-LAMBERT - Sylvie MENEGAZZI-PONDAVEN - Pascal KLINGLER
Jocelyne BINET - Josiane THOMAS - Florence DOUILLON - Nadine MEUNIER
Fabien CUVILLIER - Amélie SANDRIN - Eric NOIRET - Christophe CONNAN
Annie METAY - Eric BOSC - Mathilde MISSLIN - Patrick MURCIA - Christophe BATAIS

ÉTAIENT ABSENTS ET REPRÉSENTÉS :

Maria GUYON a donné procuration à Josiane THOMAS
Seddik HADDOUYAT a donné procuration à Fahed HADJI
Frédéric CLAUD a donné procuration à Chantal CLAUD
Denis HOFFMANN a donné procuration à Pascal KLINGLER
Eric COUDERCHON a donné procuration à Claude CAUET

ÉTAIENT ABSENTS EXCUSÉS : /

SECRÉTAIRE DE SÉANCE :

Fabien CUVILLIER

Michel VALLADE, le Maire, ouvre la séance à 20 heures 30 minutes.

**Nombre de membres en exercice : 29
Nombre de présents : 24
Nombre de pouvoirs : 5
Nombre de votants : 29**

N°D2024_06 – ENFANCE / Modalités de participation et tarification des séjours organisés par le Service Enfance

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°578/2019 en date du 5 février 2019 relatives aux modalités de participation des familles aux séjours organisés par l'accueil de loisirs,

Vu les annexes 1 et 2 jointes à la présente délibération,

Considérant la nécessité de réviser les critères de choix en cas de forte demande,

Considérant la nécessité de modifier les modalités de règlement,

Considérant la nécessité de changer le mode de calcul de la participation des familles ;

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré,

Décide à l'unanimité,

- ✓ **ADOPTER** les modalités de participations aux séjours organisés par le Service Enfance telles que définies à l'annexe 1
- ✓ **ADOPTER** la tarification des séjours organisés par le Service Enfance telles que définies à l'annexe 2.

Transmis en Préfecture le : 29/03/2024

Publié(e) le : 29/03/2024

Exécutoire le : 29/03/2024

**AINSI FAIT ET DELIBERE, LES JOUR, MOIS ET AN SUSDITS,
POUR EXTRAIT CONFORME
PIERRELAYE, LE 27 MARS 2024**

LE MAIRE



MICHEL VALLADE



Annexe 1
**Modalités de participation des familles
aux séjours organisés par le Service Enfance**

- Les séjours sont réservés aux familles domiciliées à Pierrelaye.
Par conséquent, ils ne sont pas ouverts aux familles extérieures.
- Les familles sont invitées à faire une demande de réservation dans un délai de 10 à 21 jours avant la date de début du séjour auprès du service Enfance.
- Les demandes sont acceptées en fonction du nombre de places.
- Si le nombre de demandes est supérieur au nombre de places disponibles, une commission est mise en place pour statuer sur les demandes selon les critères suivants :
 - Primo partants
 - Situations individuelles
 - Mixité fille/garçon
 - Quota d'enfants issus du quartier politique de la ville
 - Comportement.
- Les familles doivent être à jour du paiement de leurs factures des activités consommées sur la Commune.
- L'inscription à un séjour ne sera validée qu'une fois le dépôt effectif du dossier complet par les familles auprès du Service Enfance.
- Cette inscription est définitive à compter de la confirmation d'inscription par le service Enfance.
- Le calcul de la participation est fixé par enfant, et par jour en fonction du quotient familial.
- Le paiement de la prestation se fera dans son intégralité à la réception de la facture. Celle-ci sera émise le mois suivant la réalisation du séjour. Elle sera intégrée à la facturation des activités communales (accueils périscolaires, restauration scolaire, mercredis et vacances).
- Une annulation n'est possible que sur présentation d'un justificatif.

Vu pour être annexé
à la délibération du
conseil municipal
N° 2024.06 du 27/03/24
LE MAIRE,

JR



Annexe 2 Tarification des séjours organisés par le Service Enfance

- Calcul du tarif journalier :
(2 x Tarif journée de 12h) + (2 x Tarif repas)
- Calcul du tarif total du séjour = Tarif journalier x Nombre de jours du séjour
- Tarifs dégressifs si multiples inscriptions au sein d'une même famille
 - 2^{ème} enfant : -10%
 - 3^{ème} enfant : -15%
 - 4^{ème} enfant : -20%

| Tranche de quotient | Tarif journée de 12h | Tarif repas | Total tarif journalier |
|---------------------|----------------------|-------------|------------------------|
| 1 | 3.63 € | 1.6 € | 10,46 € |
| 2 | 3.96 € | 1.79 € | 11.5 € |
| 3 | 5.4 € | 2.12 € | 15.04 € |
| 4 | 6 € | 2.49 € | 16.98 € |
| 5 | 6.6 € | 2.91 € | 19.02 € |
| 6 | 7.32 € | 3.26 € | 21.16 € |
| 7 | 7.92 € | 3.6 € | 23.04 € |
| 8 | 8.76 € | 3.98 € | 25.48 € |
| 9 | 9.84 € | 4.3 € | 28.28 € |
| 10 | 10.44 € | 4.62 € | 30.12 € |
| 11 | 11.16 € | 4.85 € | 32.02 € |
| 12 | 13.08 € | 5 € | 36.16 € |

Vu pour être annexé
à la délibération du
conseil municipal
N° 2024-06 du 27/03/2024
LE MAIRE,

JR

